

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A À la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 121-1, après le mot : « d' », sont insérés les mots : « études techniques ou » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions du II de l'article L. 121-16-1 selon lesquelles le garant peut demander la réalisation d'études techniques ou expertises complémentaires.